



## RAPPORT AU CONSEIL TERRITORIAL

Année 2009

Séance extraordinaire du mardi 29 décembre 2009

### Rapport de présentation

Objet : Réexamen de la décision du conseil territorial sur la défiscalisation à St Barthélemy.

Mesdames,  
Messieurs les membres du Conseil Territorial,

Lors de notre dernière séance du 15 décembre dernier, notre assemblée avait à se prononcer sur les secteurs ou domaines de l'économie dans lesquels elle souhaitait que la défiscalisation puisse s'appliquer sur le territoire de Saint-Barthélemy conformément aux dispositions prévues en ce sens par l'article 199 undecies F du Code Général des Impôts.

Le conseil a arrêté la liste de ces domaines en prenant comme vecteur de sa réflexion les secteurs où la déduction fiscale que représente la défiscalisation peut être encouragée et qui servira réellement le développement de Saint-Barthélemy :

- Les équipements et matériels de production d'eau potable ;
- Les équipements et matériels de collecte et de traitement des déchets ;
- La rénovation des équipements hôteliers ;
- Les énergies renouvelables ;
- Les technologies de l'information et de la communication.

Le sujet de la défiscalisation est extrêmement complexe, c'est pourquoi le Président a souhaité « revenir dessus » après un temps de réflexion et de sensibilisation à la réalité de ce dossier qui demeure d'une grande opacité et qui pose beaucoup de questions quant à sa finalité : permettre le développement de l'outre mer.

L'évolution des différentes mesures de défiscalisation des investissements outre mer accordées par les différents gouvernements qui se sont succédés depuis leur création a amené l'assemblée nationale et le Sénat à produire des documents d'analyse et de réflexion très importants sur le sujet. L'un des récents rapports est le rapport d'information n° 946 (5 juin 2008) de la Commission des finances, de l'économie générale et du plan présidé par M. Didier MIGAUD qui contient des informations très utiles et pédagogiques sur le sujet, le rapport s'intitule : « Maîtriser la dépense fiscale pour un impôt plus juste et plus efficace. *Synthèse des propositions de la mission d'information sur les niches fiscales.* ». Nous en citons plusieurs extraits ci-dessous.

A partir du constat de la situation économique, la situation très dégradée de l'économie a justifié la défiscalisation.

Question : la situation économique de Saint Barthélemy est-elle dégradée ???

## SITUATION ÉCONOMIQUE DE L'OUTRE-MER

|                                  | Population       | Évolution<br>(en %) | PIB/tête<br>(en euros) | Évolution<br>(en %) | Taux de<br>chômage<br>(en %) | Évolution<br>(en %) | Inflation<br>(en %) |
|----------------------------------|------------------|---------------------|------------------------|---------------------|------------------------------|---------------------|---------------------|
| Guadeloupe                       | 447 000          | 0,8                 | 16 612<br>(2005)       | 0,6                 | 27,3                         | 1,3                 | 2,1                 |
| Martinique                       | 400 000          | 0,7                 | 18 084<br>(2005)       | nd                  | 25,2                         | 2                   | 2,4                 |
| La Réunion                       | 785 221          | 1,4                 | 15 350<br>(2005)       | 5,5                 | 29,1                         | - 2,8               | 2,6                 |
| Guyane                           | 202 000          | 3,8                 | 11 969<br>(2003)       | -6,9                | 29,1                         | 2,6                 | 2,1                 |
| Mayotte                          | 191 000          | 4,1                 | 3 960<br>(2001)        | nd                  | 25,6                         | - 3,4               | 1,4                 |
| Polynésie<br>française           | 259 800          | 1,4                 | 17 071<br>(2003)       | 2,4                 | 11,7<br>(2002)               | nd                  | 2,7                 |
| Nouvelle-<br>Calédonie           | 236 528          | 1,8                 | 20 388<br>(2004)       | nd                  | 16,3<br>(2004)               | nd                  | 2,9                 |
| Saint-<br>Pierre-et-<br>Miquelon | 6 125            | - 3                 | 26 073                 | nd                  | 9,1                          | 1,2                 | 1,8                 |
| Wallis-et-<br>Futuna             | 14 944<br>(2003) | nd                  | nd                     | nd                  | 15,2<br>(2003)               | nd                  | 2,5                 |
| Saint-<br>Martin                 | 29 112<br>(1999) | nd                  | 14 500<br>(1999)       | nd                  | 26,5<br>(1999)               | nd                  | 2,1                 |
| Saint-<br>Barthélemy             | 6 852<br>(1999)  | 1,3                 | 26 000<br>(1999)       | nd                  | 4,3<br>(1999)                | nd                  | 2,1                 |
| Métropole                        | 61 044 684       | 0,56                | 27 272<br>(2005)       | 2,4                 | 9,5                          | - 0,3               | 1,7                 |

Les données sont celles de 2006, sauf indication contraire entre parenthèses. L'évolution est calculée par rapport à l'année n-1. Certaines données ne sont pas disponibles (nd).

Source : Secrétariat d'État à l'outre-mer

### Quelques repères historiques sur la défiscalisation

En conséquence de cette situation relativement dégradée, l'outre-mer bénéficie de dispositifs spécifiques destinés à soutenir l'activité et l'emploi. Tel est l'objectif final des mesures de soutien à l'investissement et notamment des mécanismes dits de « défiscalisation », régime d'incitation à l'investissement prenant la forme d'une déduction du revenu imposable d'un certain pourcentage de l'investissement réalisé ou d'une réduction de l'impôt dû à hauteur d'une fraction de l'investissement. L'outre-mer bénéficie depuis 1952 d'un système d'aide fiscale à l'investissement. Celui-ci a d'abord pris la forme d'une exonération des bénéficiaires sous condition de réemploi sur place. À partir de 1980, un dispositif de défiscalisation proprement dit a été mis en place. Ce dispositif a été amplifié par la loi dite « Pons » (loi de finances rectificative n° 86-824 du 11 juillet 1986). Depuis 1986, le dispositif a connu une évolution assez heurtée, retracée avec précision dans le rapport annuel sur les conditions de mise en œuvre de l'agrément prévu en faveur des investissements réalisés outre-mer, remis chaque année au Parlement par le Gouvernement en application de l'article 120 de la loi de finances pour 1992. Le dispositif actuel résulte de